

260 ROSENFELD

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1 000 €

77 B RUE DES CHESNEAUX, 95160 MONTMORENCY

RCS Pontoise 948 891 346

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 17/10/2025

Romain Bertois, représentant la société GRB,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après « l'Associé Unique »), et après avoir pris connaissances des documents suivants mis à sa disposition préalablement aux présentes décisions :

- Rapport du Président ;
- Statuts à jour de la Société ;
- Projet de statuts modifiés ;
- Renonciation de l'Associé unique à ses droits préférentiels de souscription

Et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, a pris les décisions suivantes :

RB

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation de capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de **2 000** euros visant à porter le capital social de la Société de **1 000** euros à **3 000** euros par l'émission de **200** actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit **10** euros.

Les **200** actions nouvelles pourront être souscrites pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées à la date de leur souscription par versements en numéraire ou remise d'un chèque de banque.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 17/10/2025 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque par Maître Quentin FOUREZ, situé au 1 Place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMÉR , qui établira le certificat du dépositaire.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

L'Associé Unique acte sa renonciation à ses droits préférentiels de souscription sur l'ensemble des **200** actions émises au terme de l'adoption de la première décision qui précède, au profit des personnes suivantes :

- La société AFG, à hauteur de 100 parts sociales
- La société FAUCON FINANCE, à hauteur de 100 parts sociales

Il est pris acte par l'Associé Unique des souscriptions suivantes :

La société AFG souscrit un nombre de total de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros.
L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par par Maître Quentin FOUREZ au nom de la Société.

La société FAUCON FINANCE souscrit un nombre de total de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros. L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par par Maître Quentin FOUREZ au nom de la Société.

Décision 3

L'Associé Unique décide d'agréer les sociétés AFG et FAUCON FINANCE en tant que nouveaux associés, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Décision 4

Constatant la souscription et la libération intégrale des **200** nouvelles actions émises, il est pris acte par l'Associé Unique de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant nominal de **2 000** euros par l'émission de **200** actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à **10** euros.

Décision 5

L'Associé Unique décide, ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts comme suit :

Article 7 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de **1 000** euros ;
- Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 17/10/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de **2 000** euros par apport en numéraire, d'un montant total de **2 000** euros.

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **3 000** euros.

Le capital social est divisé en **300** actions de **10** euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les Associés.

Total des actions formant le capital : **300** actions.

Décision 7 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Romain Bertois, représentant la société GRB, Associé Unique

Signature: